CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE **TARIFS 2025**

Cotisations, droits de fréquentation, droits d'admission, Cartes vacances, cartes invités.

COTISATIONS ANNUELLES (1)

Payables avant le 1er mars de l'année en cours (10% de pénalités après cette date)

Membres (2)

Adultes étudiants de 18 à 26 ans (3) Adultes de 18 ans et plus (entrée depuis le 1er janvier 2010) (4) 1 770 € Adultes de 18 ans et plus (entrée avant le 1er janvier 2010) (4) Cf. tableau 1 Adultes de 29 ans et plus (entrée avant le 1er janvier 2010) (4) 1 770 € Adultes ancienneté membre depuis + de 30 ans (6) Cf. tableau 2

avec un maximum de 44 ans d'ancienneté

Membres sportifs selon catégories (5) Catégorie "Ancien champion" (entrée avant 2012) (5) 600€ 1 130 €

DROITS DE FREQUENTATION ANNUELS (1)

Enfants de membres (7) de moins de 5 ans exonéré Enfants de membres (7) de 5 à 10 ans 480 € Enfants de membres (7) de 11 à 17 ans 600€

DROITS D'ADMISSION (8)

Adultes de 18 ans et plus 2 400 € Enfants de membres < 18 ans exonéré Enfants de membres à 18 ans 600€

CARTES VACANCES / CARTES INVITES

Carte vacances 650 € Carte invités (10 invitations) 150€

TABLEAUX

Tableau 2 Tableau 1

Adultes 18 ans et plus			
Inscrit avant le 01/01/2010			
Age	Année naissance	Cotisation (€)	
18	2007	740	
19	2006	790	
20	2005	840	
21	2004	890	
22	2003	940	
23	2002	990	
24	2001	1040	
25	2000	1090	
26	1999	1140	
27	1998	1190	
28	1997	1240	

Ancienneté (2) Membre depuis plus de 30 ans		
Ancienneté à partir de l'âge de 18 ans	Cotisation (€)	
29	1770	
30	1720	
31	1678	
32	1636	
33	1594	
34	1552	
35	1510	
36	1468	
37	1426	
38	1384	
39	1342	
40	1300	
41	1258	
42	1216	
43	1174	
44	1130	

/... précisions, définitions.

CERCLE DES NAGEURS DE MARSEILLE TARIFS 2025

- (1) IL S'AGIT D'ANNEE CIVILE (1er Janvier au 31 Décembre).
- (2) **MEMBRE :** Le statut de membre est acquis à compter du paiement du droit d'admission. L'ancienneté statutaire est calculée à partir de cette date, pour les membres sociétaires de 18 ans et plus.

Inscription en cours d'année : minoration de la cotisation.

- -25% pour une entrée au Cercle entre le 16 Juillet et le 15 Septembre.
- -50% pour une entrée au Cercle postérieure au 15 Septembre.
- (3) **ETUDIANTS**: ne peuvent prétendre à la cotisation "Etudiant" que les enfants de membres du Cercle âgés de **18** ans et de moins de **26** ans, titulaires d'une carte étudiant pour l'année de la cotisation.
- (4) **AGE**: il s'agit de l'âge requis au cours de l'année civile quel que soit le mois de naissance. Ces dispositions sont applicables à toutes les catégories de Membres.
- (5) **SPORTIFS ET ANCIENS CHAMPIONS**: l'appartenance à ces catégories est décidée par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission Sportive.
- (6) **L'ANCIENNETE** : correspond au nombre d'années de cotisation de Membre sociétaire ou sportif à partir de l'année de la majorité.
- (7) **DROIT DE FREQUENTATION** : réservé aux enfants mineurs dont les parents sont membres du Cercle.

(8) **DROIT D'ADMISSION**:

- Enfants : Pour les enfants de membres, il est dû l'année où l'enfant atteint 18 ans. C'est le règlement du droit d'admission qui donne la qualité de membre sociétaire participant à l'Assemblée Générale.
- Adultes : le droit d'admission est réglable au choix du nouvel adhérent soit en totalité au moment de l'entrée soit par moitié sur les deux premières années de cotisation. Le règlement de la deuxième moitié devant s'effectuer en même temps que la cotisation de la 2ème année.